

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 27/03/2025 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents : Jean-Paul DASTILLUNG, Jean-Luc WOZNIAK, Gabrielle FREY, Eric HELWING, Vincente FISCH, Carole PIETTE, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Chantal KEDINGER, Joëlle BOROWSKI, Etienne BENOIST, Edmond BETTINGER, Cindy BERTRAND, Jérôme LICHNER, Estelle DECHOUX-DOYEN, Valentin BECK, Pierrot MORITZ, Yves TONNELIER, Roland CLESSIENNE, Pierre THIL, Francis WEBER (suppléant)

Absent(s) Représenté(s): Stéphane DE SANTIS représenté(e) par Joëlle BOROWSKI, Gérard BENDER représenté(e) par Valentin BECK, Nicolas WEBER représenté(e) par Edmond BETTINGER, Sébastien QUENTIN représenté(e) par Estelle DECHOUX-DOYEN, Patricia HARTER représenté(e) par Cindy BERTRAND, Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ, Marc NADLER représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG

Absent(s) excusé(s): Rachel BEN HAMOU,

Absents(s): Danièle CARBONI, Béatrice ZAFFUTO, Corinne BRANCHE-ARQUER, Christine DIESCHOUK

Monsieur Edmond BETTINGER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1PV CONSEIL - Adoption du procès-verbal du 20 février 2025.....	<u>2</u>
2AFFAIRES GENERALES - Délégations au Président.....	<u>2</u>
3FINANCES - Fonds de concours 2025 pour Ham-sous-Varsberg.....	<u>4</u>
4FINANCES - Attribution de compensation 2025.....	<u>5</u>
5FINANCES - Vote des taux 2025.....	<u>6</u>
6FINANCES - Budget Primitif 2025.....	<u>6</u>
7FINANCES - AP/CP - Fonds documentaire.....	<u>9</u>
8FINANCES - AP/CP - Rénovation de l'éclairage public.....	<u>9</u>
9FINANCES - AP/CP - Acquisition de deux bennes à ordures ménagères.....	<u>10</u>
10FINANCES - AP/CP - Pistes cyclables.....	<u>11</u>
11FINANCES - AP/CP - Rénovation du Stade Nautique (études, maîtrise d'oeuvre et travaux)	<u>12</u>
12FINANCES - AP/CP - Trame Verte et Bleue.....	<u>13</u>
13FINANCES - AP/CP - Travaux d'assainissement rue de la Croix à Creutzwald (Budget assainissement).....	<u>14</u>
14FINANCES - Révision du Pacte Fiscal et Financier.....	<u>15</u>
15FINANCES - Dotation de Solidarité Communautaire pour 2023 et 2024.....	<u>15</u>
16FINANCES - Reversement TCCFE/TICFE aux communes de moins de 2000 habitants.....	<u>16</u>
17FINANCES - Provisions pour risques et charges – Budget Principal.....	<u>17</u>
18FINANCES - Provisions pour risques et charges – Budget Assainissement.....	<u>18</u>
19ENVIRONNEMENT - Convention pour la réhabilitation du site de l'ancienne décharge et du CET de Valmont.....	<u>19</u>
20ASSAINISSEMENT - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du poste de relevage rue du Cimetière, de réhabilitation par chemisage du réseau unitaire d'assainissement de la rue du 29 septembre et de la réhabilitation du poste de relevage du bassin d'orage de la place du Marché à Creutzwald.....	<u>20</u>
21ASSAINISSEMENT - Tarif de la GEPU au titre de l'année 2024.....	<u>22</u>
22TRANSFRONTALIER - Projet en matière de santé MOSAICS - Partenariat méthodologique. .	<u>23</u>
23STADE NAUTIQUE - Travaux de rénovation du Stade Nautique : demande de subvention auprès du FNADT.....	<u>25</u>

24HABITAT/LOGEMENT - Service Public de la Rénovation de l'Habitat - Signature du Pacte territorial France Rénov' (PIG).....	<u>25</u>
25DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK : Compromis de vente projet Concerto.....	<u>29</u>
26DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'activités sud - autorisation de cession.....	<u>30</u>
27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Cession de terrain - Extension parking Hôtel Communautaire et d'Entreprises.....	<u>31</u>
28DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications.....	<u>32</u>

1PV CONSEIL - Adoption du procès-verbal du 20 février 2025

Délibération : 10042025_D_1

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 établi et transmis aux conseillers communautaires,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal joint à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2AFFAIRES GENERALES - Délégations au Président

Délibération : 10042025_D_2

Service : DG

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 – du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2 – de l'approbation du compte administratif
- 3 – des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1613-15
- 4 – des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5 – de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6 – de la délégation de la gestion d'un service public
- 7 – des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est demandé au conseil communautaire de donner les délégations suivantes au Président :

CONVENTIONS

1) prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :

- conclue sans effet financier pour la CCW

ou

- ayant pour objet la perception par la CCW d'une recette

ou

- dont les engagements financiers pour la CCW en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs

ou égaux à 90 000 € HT.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

MISE A LA REFORME

2) décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;

BAUX ET CESSIONS

3) conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

4) valider les cessions de terrains / parcelles par des tiers à des tiers sur les zones d'activités en donnant accord à la vente, en levant les restrictions imposées lors des ventes précédentes et en procédant, le cas échéant, au renouvellement de ces inscriptions ;

FINANCES

5) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) et à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros ;

6) créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CCW ;

7) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, et experts ;

8) accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;

9) décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues ;

10) solliciter les subventions ;

11) déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat dans les limites des articles L.1618-2 et L.2221-5 al 1 du CGCT ;

12) passer les contrats d'assurance ;

13) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Warndt à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

OPÉRATIONS, MARCHES ET ACCORDS CADRE

15) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

GROUPEMENT DE COMMANDES

16) conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

URBANISME

17) signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCW est Maître d'ouvrage ;

FRAIS DE DÉPLACEMENT

18) prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la CCW, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de La CCW sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

19) prendre toute décision permettant de déroger aux taux des indemnités de mission, tels que prévus à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001 modifié, pour autoriser, du fait de circonstances particulières, la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents de la CCW en mission. Une telle décision ne pourra être prise, suivant appréciation, que pour les déplacements devant se dérouler dans les conditions suivantes :

- Déplacements temporaires en métropole ou hors métropole ou à l'étranger des agents accompagnant un (des) élu(s) communautaire(s),

- Déplacements temporaires des agents missionnés pour représenter la CCW lors d'évènements ou de manifestations à caractère particulier.

DIVERS

20) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

21) intenter au nom de La CCW toutes les actions en justice ou de défendre la CCW dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

Il est par ailleurs proposé au Conseil communautaire :

- que le Président de la CCW puisse décider de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération étant entendu qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le président ou le cas échéant par Messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**3FINANCES - Fonds de concours 2025 pour Ham-sous-Varsberg****Délibération : 10042025_D_3****Service : Finance**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de Ham-sous-Varsberg sollicite l'octroi du fonds de concours de l'année 2025 de la Communauté de Communes du Warndt d'un montant de 67.674 € HT.

Cette aide est sollicitée pour la réalisation de divers travaux d'investissement dont le montant total est estimé à 227.360,35 € HT.

Il est rappelé que l'aide attribuée au titre des fonds de concours ne peut être supérieure aux fonds propres investis par la Commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la commune de Ham-sous-Varsberg d'un montant de 67.674 euros au titre de l'année 2025 ;

- DE PRÉCISER que la commune devra faire figurer la participation de la Communauté de Communes du Warndt sur toutes les opérations de communication concernant les investissements subventionnés ;

- D'AUTORISER le versement du fonds de concours sur la présentation des factures acquittées par la Commune et visées par le Service de Gestion Comptable de Saint-Avoid ;

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision concernant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Edmond BETTINGER apporte quelques précisions. Ce fonds de concours concerne :

- la création d'une aire ludique et sportive à la Clairière pour un montant de 59 594 € HT avec DETR et Fonds de concours autour de 17 221 € ;

- la rénovation du Dojo avec l'installation d'un chauffage. Il était sur la même installation du gymnase, donc il a été séparé car cela créait souvent des problèmes, pour un coût de 15 595 €, 50 % à la charge

- de la collectivité et 50 % par le biais du fonds de concours ;
- la création d'un cheminement piétonnier sur la RD 72C , c'est la rue de Diesen ;
 - le passage du parc lumineaire d'éclairage public à la technologie LED pour un coût de 96 000 €, fonds vert 48 000 €, 24 000 € de fonds de concours et 24 000 à la charge de la commune ;
 - la réhabilitation d'un appartement à hauteur de 29 128 €.

M. Edmond BETTINGER quitte la séance pour le vote.

4FINANCES - Attribution de compensation 2025

Délibération : 10042025_D_4

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'article 86V de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale institue une attribution de compensation à chaque membre d'un EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La Communauté de Communes du Warndt exerce depuis le 1^{er} juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) pour le compte de ses communes membres. Par convention et ce depuis 2016, il a été convenu de refacturer aux communes le coût du service commun de la façon suivante (Bisten ne bénéficiant pas du service) :

- 80 % du coût est pris en charge par la Commune de Creutzwald,
- 20 % du coût restant est réparti en fonction de la population de l'année refacturée entre les autres communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER les attributions de compensation au titre de l'année 2025 comme suit :
 - * A zéro pour la commune de Bisten-en-Lorraine,
 - * Négatives pour les 4 autres communes selon la répartition suivante :

1. Part fixe comprenant les frais de personnel et les frais d'occupation des locaux : 60.000 euros.

Montant à répartir : 60 000,00 €

Communes	Population (INSEE 2022)	Pacte fiscal et financier	Pourcentage
Creutzwald		48 000,00 €	80,00
Répartition restante :			
Ham-sous-Varsberg	2 926	7 327,21 €	12,21
Guerting	885	2 216,19 €	3,69
Varsberg	981	2 456,59 €	4,09
Sous-total	4792	12 000,00 €	20,00
TOTAL		60 000,00 €	100,00

2. Part variable :

- * Calculée selon les modalités des années précédentes (variation des frais de personnel et d'occupation des locaux) ;
- * Facturée ultérieurement pour chaque commune concernée.

- DE PRÉCISER que cette délibération pourra faire l'objet d'une modification en cas de nouveaux transferts de compétences dans le courant de l'année et en fonction le cas échéant du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui accompagnerait ces transferts.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.
- DE PRÉCISER que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5FINANCES - Vote des taux 2025

Délibération : 10042025_D_5

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Comme tous les ans, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux des taxes locales pour 2025.

En ce qui concerne spécifiquement la taxe d'habitation, celle-ci ne s'applique qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- DE FIXER pour 2025 les taux intercommunaux comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) : **8,93 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **1,16 %**
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB) : **6,40 %**
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **20,50 %**
 - Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) : **12,49 %**
- D'APPROUVER pour 2025 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 68.348,32 euros.
- DE CHARGER Monsieur le Président, de notifier cette délibération au Représentant de l'Etat et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.
- DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6FINANCES - Budget Primitif 2025

Délibération : 10042025_D_6

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le Budget est un acte capital de la vie locale car les sommes votées vont permettre d'assurer le

fonctionnement des services communautaires pour répondre aux besoins de nos concitoyens et la réalisation des investissements garants de l'avenir et du développement de notre territoire.

Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui peut connaître des évolutions au cours de l'année, et même des ajustements (par des décisions modificatives du Budget) et constitue :

- une prévision des recettes qui peuvent être supérieures (ou inférieures) aux montants prévus ;
- une autorisation de dépenses qui peuvent être inférieures mais jamais supérieures aux montants inscrits.

Les dépenses sont possibles sous réserve du montant total des crédits disponibles inscrits au niveau des chapitres (et non des articles) pour la section de fonctionnement et des opérations votées ou des chapitres selon les cas, pour la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2025 approuvant l'affectation du résultat de 2024 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2025,

CONSIDÉRANT que le budget principal et les budgets annexes sont équilibrés en dépenses et en recettes,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avoir eu connaissance de l'exposé des budgets primitifs 2025 :

- D'APPROUVER par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et le cas échéant par opération pour la section d'investissement, le budget primitif principal pour l'exercice 2025 aux sommes finales suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal	
Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
14.325.256,40 €	14.325.256,40 €
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
15.204.778,12 €	15.204.778,12 €
Total des sections	
Dépenses	Recettes
29.530.034,52 €	29.530.034,52 €

- D'APPROUVER par nature au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre et le cas échéant par opération pour la section d'investissement, le budget annexe assainissement pour l'exercice 2025 aux sommes finales suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Annexe Assainissement	
Section d'Exploitation	
Dépenses	Recettes
2.121.609,07 €	2.121.609,07 €
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
5.874.670,49 €	5.874.670,49 €
Total des sections	
Dépenses	Recettes
7.996.279,56 €	7.996.279,56 €

- D'APPROUVER par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et le cas échéant par opération pour la section d'investissement, le budget annexe bâtiment relais pour l'exercice 2025 aux sommes finales suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Annexe Bâtiment Relais	
Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
132.521,88 €	132.521,88 €
Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
59.840,40 €	59.840,40 €
Total des sections	
Dépenses	Recettes
192.362,28 €	192.362,28 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, en ce qui concerne le budget principal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

- DE PRÉCISER que les mouvements de crédits évoqués ci-dessus s'appliquent aux chapitres budgétaires classiques ainsi qu'aux chapitres opération et que Monsieur le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Valentin BECK demande ce qu'est le PR du cimetière.

M. le Président lui répond qu'il s'agit du poste de relèvement rue du cimetière. C'est un point qui sera voté plus tard puisque nous serons obligés de délibérer sur une convention à mettre en place avec la Ville

de Creutzwald pour la participation des eaux pluviales.

7FINANCES - AP/CP - Fonds documentaire

Délibération : 10042025_D_7

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le programme d'acquisition du Fonds documentaire pour la médiathèque est en cours et nécessite sa mise à jour afin de modifier le montant du programme compte tenu des réalisations antérieures et d'ajuster les crédits de paiements pour les exercices à venir.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 010904-Fond documentaire » comme suit :

010904-Fonds documentaire	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	Crédits de paiement prévisionnels actualisés	
				CP 2025	CP 2026
Autorisation de programme	194 930,07 €	124 930,07 €	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Taux du programme		64,09%	35,91%	17,96%	17,96%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8FINANCES - AP/CP - Rénovation de l'éclairage public

Délibération : 10042025_D_8

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme /

Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le programme de rénovation de l'éclairage public des zones d'activités sera terminé cette année avec les dernières dépenses prévues en 2025 pour 20.000 euros.

Ce programme est financé par des fonds propres, le FCTVA et des subventions.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP 012206-Rénovation éclairage public » comme suit :

012206-Rénovation éclairage public	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	CP 2025
Autorisation de programme	195 359,60 €	175 359,60 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Taux du programme		89,76%	10,24%	10,24%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif ;
- D'APPROUVER la clôture de la présente AP/CP au 31 décembre 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9FINANCES - AP/CP - Acquisition de deux bennes à ordures ménagères

Délibération : 10042025_D_9

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par

l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ce programme a permis l'acquisition d'une première benne à ordures ménagères en 2024 et l'acquisition d'une seconde dont le marché a été attribué fin 2024 et dont la livraison aura lieu cette année. Ce programme pourra donc être clôturé à la fin de l'exercice.

Ce programme sera financé par des fonds propres et le Fonds de Compensation de la TVA,

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 012302 - Acquisition de bennes à ordures ménagères » comme suit :

012302-Acquisition de bennes à ordures ménagères	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	CP 2025
Autorisation de programme	525 000,00 €	252 768,00 €	272 232,00 €	265 000,00 €
Taux du programme		48,15%	51,85%	50,48%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif ;
- D'APPROUVER la clôture de la présente AP-CP au 31 décembre 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10FINANCES - AP/CP - Pistes cyclables

Délibération : 10042025_D_10

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le programme d'aménagement des pistes cyclables est prolongé jusqu'en 2027.

Les crédits de paiement concernent les dépenses d'investissement et non les dépenses pour le personnel affecté au projet même si ces dépenses pourront faire l'objet de financement par le biais de subventions.

Ce programme est financé par des fonds propres, du FCTVA et des subventions.

Ce programme entre en phase de travaux en 2025 et le montant du programme est ajusté ainsi que les crédits de paiement sur les exercices à venir.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 012301-Pistes cyclables » comme suit :

012301-Pistes cyclables	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	CP 2025	CP 2026	CP 2027
				Autorisation de programme	3 800 000,00 €	97 145,00 €
Taux du programme		2,56%	97,44%	47,37%	36,84%	13,23%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11FINANCES - AP/CP - Rénovation du Stade Nautique (études, maîtrise d'oeuvre et travaux)

Délibération : 10042025_D_11

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Après la phase des études menées jusqu'en 2024, cette opération entrera en phase de travaux en 2025. Pour cette raison, le montant du programme est modifié pour tenir compte de l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'il s'agisse des frais d'études et de maîtrise d'œuvre ou des travaux.

Ce programme fera l'objet d'une modification au cours de l'année lors d'une séance budgétaire (décision modificative) afin de prendre en compte les montants actualisés des travaux après la consultation des entreprises.

Ce programme sera financé par des fonds propres, de l'emprunt, du FCTVA et des subventions.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 011901-Rénovation du stade nautique (études, maîtrise d'œuvre et travaux) » comme suit :

011901-Rénovation du stade nautique (études, maîtrise)	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	CP 2025	CP 2026
				Autorisation de programme	10 300 000,00 €
Taux du programme		2,57%	97,43%	34,95%	62,47%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif ;
- DE PRÉCISER que le programme sera modifié au cours d'une prochaine séance budgétaire lorsque les montants prévisionnels des travaux seront connus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

12FINANCES - AP/CP - Trame Verte et Bleue

Délibération : 10042025_D_12

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La Trame Verte et Bleue vise à favoriser la biodiversité et à améliorer la qualité de vie des habitants par la mise en place d'espaces naturels interconnectés.

Ce projet est porté par les communes et la CCW dans le cadre d'un partenariat.

Ce programme sera financé par des fonds propres, le Fonds de Compensation de la TVA, des subventions de nos partenaires ainsi que par des participations des communes.

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 012401 – Trame Verte et Bleue » comme suit :

012401-Trame Verte et Bleue	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Autorisation de programme	470 000,00 €	2 864,00 €	467 136,00 €	250 000,00 €	100 000,00 €	117 136,00 €
Taux du programme		0,61%	99,39%	53,19%	21,28%	24,92%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

13FINANCES - AP/CP - Travaux d'assainissement rue de la Croix à Creutzwald (Budget assainissement)

Délibération : 10042025_D_13

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

Les créations d'AP/CP et leurs révisions éventuelles sont proposées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Ce programme concerne les travaux de rénovation de l'assainissement rue de la Croix à Creutzwald. Le solde des crédits de paiement ouverts est à reporter en 2025, année de fin de cette opération.

Ce programme est financé par des fonds propres et des subventions (Moselle Ambition et DSIL).

Vu les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la modification de l'AP/CP « 022002 – Travaux assainissement rue de la Croix » comme suit :

022002-Travaux assainissement rue de la Croix	Total	Déjà réalisé	Reste à réaliser	CP 2025
Autorisation de programme	2 400 000,00 €	2 192 293,78 €	207 706,22 €	207 706,22 €
Taux du programme		91,35%	8,65%	8,65%

- DE PRÉCISER que les crédits de paiement au titre de l'exercice 2025 seront inscrits au Budget Primitif (budget annexe assainissement) ;

- D'APPROUVER la clôture de la présente AP-CP au 31 décembre 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14FINANCES - Révision du Pacte Fiscal et Financier

Délibération : 10042025_D_14

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'institution d'un pacte financier et fiscal de solidarité est obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Warndt.

Le pacte fiscal et financier 2022-2026 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Les évolutions législatives de 2022 et 2023 et notamment la suppression de la CVAE progressivement à partir de 2023 avec une compensation par une fraction de TVA (évolutive), entraînent une révision du PFF adopté en 2022. La clause de revoyure donne également l'occasion d'apporter au Pacte des précisions quant aux relations financières entre les communes et la CC.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires et du bureau,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la révision du pacte fiscal et financier 2022-2026 entre la Communauté de Communes du Warndt et ses 5 communes membres reprenant les différentes actions et dispositions détaillées dans le document joint en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

15FINANCES - Dotation de Solidarité Communautaire pour 2023 et 2024

Délibération : 10042025_D_15

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a institué une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans les dispositions du Pacte Fiscal et Financier adopté en 2022, essentiellement sur la base des critères de droit commun de la DSC obligatoire (à défaut de pacte fiscal et financier) au profit des communes signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de la Commune de Creutzwald.

Conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier initial adopté en 2022, et avant sa révision au cours de la présente séance du Conseil Communautaire, il convient de délibérer afin de permettre la régularisation et le versement de la DSC dû aux communes au titre des années 2023 et 2024.

Les simulations relatives au calcul de l'enveloppe et à la répartition de la DSC sont jointes à la présente délibération en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Pacte Fiscal et Financier dans sa rédaction antérieure au 10 avril 2025,

- D'APPROUVER le versement de la DSC au titre de l'année 2023 d'un montant total de 45.551 euros comme suit :

- *Bisten-en-Lorraine : 613 €,
- *Creutzwald : 33.787 €,
- *Guerting : 2.046 €,
- *Ham-sous-Varsberg : 6.891 €,
- *Varsberg : 2.214 € ;

- D'APPROUVER le versement de la DSC au titre de l'année 2024 d'un montant total de 60.000 euros comme suit :

- *Bisten-en-Lorraine : 716 €,
- *Creutzwald : 47.169 €,
- *Guerting : 2.495 €,
- *Ham-sous-Varsberg : 6.967 €,
- *Varsberg : 2.653€ ;

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables et à prendre toute décision permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

16FINANCES - Reversement TCCFE/TICFE aux communes de moins de 2000 habitants

Délibération : 10042025_D_16

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Depuis 2023, la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) versée par les fournisseurs d'énergie aux collectivités est remplacée par la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) perçue par les services fiscaux et reversée aux collectivités.

Les communes de plus de 2.000 habitants, en l'espèce Creutzwald et Ham-sous-Varsberg, perçoivent directement cette taxe. Néanmoins, la Communauté de Communes du Warndt perçoit les taxes perçues sur le territoire des communes de Bisten-en-Lorraine, Guerting et Varsberg.

Au titre de l'année 2023, les services de l'État ont communiqué la répartition basée sur la consommation d'électricité sur les territoires communaux, le produit s'étant élevé à 34.279 euros.

En l'absence de consommations sur l'année 2024, il est proposé de répartir le produit de 33.021 euros

sur la base de la répartition des consommations de l'année 2023.

Par ailleurs, la CCW a perçu en 2023 et 2024, un solde de TCCFE au titre de l'année 2022 (régularisations) d'un montant de 60,19 euros pour Bisten-en-Lorraine, 520,24 euros pour Guerting et 827,94 pour Varsberg.

Il est proposé de reverser en 2025 la TCCFE (régularisations) et la TICFE comme suit :

	Répartition 2023 sur conso (DDFIP)	Répartition 2024 sur conso 2023	<i>Solde 2022 perçus CCW - fournisseurs élec.</i>
Bisten-en-Lorraine	4 115,00 €	3 963,98 €	60,19 €
Guerting	16 453,00 €	15 849,19 €	520,24 €
Varsberg	13 711,00 €	13 207,82 €	827,94 €
Total	34 279,00 €	33 021,00 €	1 408,37 €

Les montants totaux étant les suivants :

Bisten-en-Lorraine	8 139,17 €
Guerting	32 822,43 €
Varsberg	27 746,76 €
Total	68 708,37 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le reversement de la TCCFE et de la TICFE aux communes comme présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision pour l'application de la présente délibération et à procéder aux écritures comptables,
- DE PRÉCISER que les montants de TICFE perçus en 2025 feront l'objet d'une délibération ultérieure pour un reversement en 2026,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

17FINANCES - Provisions pour risques et charges – Budget Principal

Délibération : 10042025_D_17

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités en application de la nomenclature comptable M57.

Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Il convient de constituer des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (Compte Épargne Temps, garanties d'emprunt, litiges, créances douteuses).

Compte Épargne Temps

Le Compte Épargne Temps permet aux agents de la collectivité qui ne peuvent pas poser leurs congés ou RTT de les épargner.

Or, l'instruction comptable M57 impose de provisionner cette épargne conformément au principe de sincérité des comptes.

Aucune provision n'ayant été réalisée pour le CET auparavant, le volume de jours épargnés au 31 décembre 2024 représente une somme de 79.496,56 euros. Il est proposé de lisser la provision sur 3 exercices, permettant d'en réduire l'impact sur notre budget, ceci d'autant plus que le risque de devoir indemniser la totalité des jours épargnés est extrêmement faible.

La provision au titre de l'année 2025 pour le Compte Épargne Temps sera de 26.498,85 euros.

Garantie d'emprunt

La CCW garanti un certain nombre d'emprunts, néanmoins, aucun incident de paiement n'ayant eu lieu sur les emprunts garantis, aucune provision n'a besoin d'être constituée.

Litiges

La CCW a provisionné la somme de 50.000 euros au titre d'un litige relatif à la construction de l'Hôtel Communautaire. Le jugement rendu ayant été favorable et aucun appel n'ayant été interjeté, cette somme pourra faire l'objet d'une reprise de provision.

Un second contentieux est en cours concernant la retenue de garantie du lot « Gros oeuvre » du marché de construction de l'Hôtel Communautaire, les frais inhérents à cette affaire dont le jugement ne nous est pas favorable mais pour lequel nous interjetons appel, bien que celui-ci ne soit pas suspensif, sont inscrits au Budget Primitif 2025. Aucune provision n'est alors nécessaire ou utile.

Créances douteuses

Les créances douteuses, avant l'admission en non-valeur, doivent être au moins égales à 15 % des créances de plus de deux ans non recouvrées. Aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire pour le budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le lissage de la provision du volume épargne de jours sur le Compte Épargne Temps sur 3 exercices à compter de 2025,
- D'APPROUVER la constitution de provisions semi-budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 26.498,85 euros,
- D'APPROUVER la reprise sur provision pour litiges d'un montant de 50.000 euros,
- D'INSCRIRE les crédits correspondant au Budget Primitif 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des écritures comptables.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

18FINANCES - Provisions pour risques et charges – Budget Assainissement

Délibération : 10042025_D_18

Service : Finance

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités en application de la nomenclature comptable M49.

Le régime des provisions repose sur une approche réaliste du risque.

Il convient de constituer des provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (Compte Épargne Temps, garanties d'emprunt, litiges, créances douteuses).

Compte Épargne Temps

Le Compte Épargne Temps permet aux agents de la collectivité qui ne peuvent pas poser leurs congés ou RTT de les épargner et, dans une certaine mesure, de se les faire indemniser.

Or, l'instruction comptable M49 impose de provisionner cette épargne conformément au principe de sincérité des comptes.

Aucune provision n'ayant été réalisée pour le CET auparavant, le volume de jours épargnés au 31 décembre 2024 représente une somme de 21.274,72 euros. Il est proposé de lisser la provision sur 3 exercices, permettant d'en réduire l'impact sur notre budget, ceci d'autant plus que le risque de devoir indemniser la totalité des jours épargnés est extrêmement faible.

La provision au titre de l'année 2025 pour le Compte Épargne Temps sera de 7.091,57 euros.

Garantie d'emprunt

Le budget annexe Assainissement ne garantissant aucun emprunt, aucune provision n'est à constituer.

Litiges

En l'absence de litiges sur ce budget, aucune provision n'est constituée.

Créances douteuses

Les créances douteuses, avant l'admission en non-valeur, doivent être au moins égales à 15 % des créances de plus de deux ans non recouvrées.

Au 31 décembre 2023, les créances non recouvrées s'élèvent à 56.685,71 euros. Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 8.502,90 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le lissage de la provision du volume épargne de jours sur le Compte Épargne Temps sur 3 exercices à compter de 2025,
- D'APPROUVER la constitution de provisions semi-budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 15.594,47 euros,
- D'INSCRIRE les crédits correspondant au Budget Primitif 2025,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des écritures comptables.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

19ENVIRONNEMENT - Convention pour la réhabilitation du site de l'ancienne décharge et du CET de Valmont

Délibération : 10042025_D_19

Service : ST

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Le site de l'ancienne décharge et Centre d'Enfouissement Technique de Valmont a accueilli des déchets dits non dangereux jusqu'en 1996. Ceux-ci ont été produits par les habitants des territoires de la

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, des habitants des dix communes de l'ex-Pays Naborien (CASAS) ainsi que des habitants de la commune de Creutzwald (CCW) pendant la durée de l'exploitation du site.

A la suite de la dissolution du SIVCOM de Hombourg Haut, en charge de la compétence gestion des déchets pour les intercommunalités, les terrains ont été transférés à la CASAS et les conditions de participation des deux autres intercommunalités aux charges de suivi et de post-exploitation du site ont été fixées. (Convention tripartite du 26 mai 2010).

Depuis son transfert au patrimoine de la CASAS, l'intercommunalité a effectué le suivi technique, administratif et financier de l'équipement au regard de la réglementation et des conditions propres à la gestion de ce site.

A ce jour et au vu du mémoire rédigé dans le cadre du suivi du site, l'ouvrage nécessite d'engager des travaux pour une remise en état et réhabilitation complète.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réhabiliter l'ancienne décharge de déchets située à Valmont,

Vu l'intérêt commun et la volonté de collaboration avec la CASAS et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour la mise en œuvre de ce projet,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2010,

Considérant que les travaux de réhabilitation de cette ancienne décharge présentent un enjeu environnemental et sanitaire majeur,

Considérant qu'une convention d'offre de concours permet de formaliser les engagements réciproques des trois collectivités pour la réalisation des travaux,

Considérant que la convention tripartite a été corrigée pour prendre en compte les ajustements relatifs au régime de TVA, conformément aux observations formulées lors du Conseil communautaire du 20 février 2025.

Il est demandé aux conseillers communautaires :

- D'approuver la convention avec la CASAS et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour engager des travaux de réhabilitation et remise en conformité du site du CET de Valmont ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

20ASSAINISSEMENT - Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du poste de relevage rue du Cimetière, de réhabilitation par chemisage du réseau unitaire d'assainissement de la rue du 29 septembre et de la réhabilitation du poste de relevage du bassin d'orage de la place du Marché à Creutzwald

Délibération : 10042025_D_20

Service : ST

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu la délibération 07092023_D_16 relative à l'établissement d'une convention sur la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur la commune de Creutzwald du 11 mars 2024,

Considérant premièrement :

- la casse survenue sur l'une des vis d'Archimède équipant le poste de relevage des eaux usées et pluviales rue du Cimetière,

- que pour assurer la continuité du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales il convient de réhabiliter intégralement l'ouvrage de transfert,
- l'estimation globale des travaux au stade avant-projet fixée à 936 740 €HT,
- la clé de répartition des frais engagés supportés à hauteur de 40% par la Ville de Creutzwald soit 374 696,00 €HT et 449 635,20 €TTC,
- le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du poste du cimetière,

Considérant deuxièmement :

- la casse du réseau d'assainissement unitaire de la rue du 29 septembre à Creutzwald,
- que pour assurer la continuité du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales il convient de réhabiliter le réseau de collecte par la technique du chemisage continu afin de limiter les coûts,
- l'estimation globale des travaux fixée à 66 493,09 €HT,
- la clé de répartition des frais engagés supportés à hauteur de 40% par la Ville de Creutzwald soit 26 597,24 €HT et 31 916,68 €TTC,
- le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire de la rue du 29 septembre à Creutzwald,

Considérant troisièmement :

- l'arrêt poste de relevage du bassin d'orage de la place du marché à Creutzwald suite à l'usure des clapets et des pompes,
- que l'aménagement dudit poste ne permet pas le remplacement en sécurité des clapets et des pompes,
- que l'obsolescence de l'automate présent dans l'armoire de commande ne permet plus de report d'information ni d'alarme sur la supervision et l'astreinte,
- que pour assurer la continuité du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et limiter la pollution du milieu naturel lors des périodes de pluie il convient de créer une chambre à vannes et de remplacer l'automate,
- l'estimation globale des travaux fixée à 47 641,50 €HT,
- la clé de répartition des frais engagés supportés à hauteur de 40% par la Ville de Creutzwald soit 19 056,60 €HT et 22 867,92 €TTC,
- le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du poste de relevage du bassin d'orage de la place du Marché à Creutzwald,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du poste du cimetière à Creutzwald ,
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire de la rue du 29 septembre à Creutzwald,
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du poste de relevage du bassin d'orage de la place du Marché à Creutzwald,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Yves TONNELIER explique qu'à l'heure actuelle, le financement des réseaux d'eaux pluviales ne couvre que le fonctionnement courant, et encore, de manière incomplète. La participation, initialement fixée à 10 € puis portée à 12 € au niveau du SMIASB, reste insuffisante. À l'origine, cette contribution avait été volontairement abaissée pour faciliter le démarrage, bien que d'autres communautés de communes, comme celles du Pays Boulageois ou de Saint-Avoid Synergie, avaient déjà fixé des montants plus élevés. L'idée était de revoir cette contribution chaque année afin de l'ajuster progressivement. Mais aujourd'hui, les ressources ne suffisent même pas à assurer le fonctionnement de base, et il n'existe aucune réserve dédiée à l'investissement. Des études ont été engagées pour planifier certaines opérations sur les deux prochaines années, mais sans financement, ces projets resteront sans suite. Il rappelle que lors des aléas climatiques de l'an dernier, nous avons obtenus des aides. Les élus ont souvent dû faire face aux remontrances des administrés. Certaines communes avaient entrepris des travaux à leur risque, à leurs frais afin que tout se passe dans de bonnes conditions. Il espère qu'à l'avenir tout se passera bien, sans souci d'inondations car les assurances nous surveillent de près. Enfin, il précise qu'hormis pour Creutzwald, tout ce qui concerne les eaux pluviales est géré au niveau du SMIASB.

M. le Président rajoute que c'est pour cette raison que le SMIASB a été créé, en représentation/ substitution de la CCW car c'était la seule façon d'intégrer Diesen et Porcellette dans le bassin versant à travers un syndicat mixte. Finalement, ce sont actuellement deux communautés de communes qui ont

délégué, en représentation/substitution, l'assainissement au syndicat. Les eaux pluviales restent une compétence des communes, ce qui complexifie la situation. Dans notre cas, la ville de Creutzwald est une grande commune qui dispose de moyens pour financer ce type de travaux. Pour une petite commune cela représente une charge bien plus lourde. Afin d'alléger la charge supportée par les communes, la CCW a opté pour une prise en charge à hauteur de 60 % contre 40 % pour les communes, alors que dans la réalité, c'est plutôt l'inverse. Si de nouvelles inondations se produisent, les administrés vont nous solliciter et nous ne disposerons pas des moyens financiers nécessaires pour réagir. Donc c'est très compliqué.

M. Yves TONNELIER dit qu'il faut prendre conscience de l'effort qui devra être fourni. Personne ne viendra nous aider. C'est un problème récurrent qui existe depuis 2014, à chaque fois nous avons botté en touche. Aujourd'hui, il faudra réagir car les communes auront besoin de moyens.

M. le Président souligne que dans l'Est de la France, les projets sont menés dans le respect de la réglementation. D'autres communes en France ignorent certains travaux, notamment au niveau de l'assainissement, et la population ne s'en rend pas compte. Et lorsqu'ils sont faits, la population ne s'en rend pas compte non plus. Lorsque des inondations surviennent, les problèmes surgissent et c'est à ce moment-là que la population râle. En ce qui nous concerne, tout a toujours été fait dans les règles, aussi bien en matière d'assainissement que d'eau.

M. Jean-Luc WOZNIAK souligne que les communes qui n'ont pas fait les travaux vont être aidées par l'État par le biais de subventions. Il indique que les dépenses varient en fonction des travaux, ce qui complique les choses. Sur Creutzwald, il y a la problématique des bassins d'orages. Il en faudrait un au niveau de la coulée vert et au bout de la rue des Eperviers, au Garang. Chacun de ces projets représente un coût de plus d'un million d'euros. Et comme s'agit uniquement d'eaux pluviales, c'est à la commune seule d'en assumer la charge et cela représente un réel problème financier.

M. Pierre THIL fait savoir qu'il a reçu un courrier annonçant qu'à la suite des inondations du 17 mai, l'État versera une participation pour les travaux. Une demande de DETR pourra également être déposée pour compenser ce que l'État ne versera pas au travers de la dotation spéciale.

21ASSAINISSEMENT - Tarif de la GEPU au titre de l'année 2024

Délibération : 10042025_D_21

Service : ST

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'article 5.1 de la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines conclue avec la commune de Creutzwald, prévoit que la participation aux frais de fonctionnement du service assainissement pour la partie eaux pluviales de l'année N soit fixée annuellement pour un versement l'année N+1.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer le coût de la contribution relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à 10 € par habitant au titre de l'année 2024.
- De facturer au mois de mai 2025 la GEPU 2024 comme suit :

Collectivité	Nombre d'habitant 2024	Montant dû par la collectivité
CREUTZWALD	12 514	125 140 €
Total	12 514	125 140 €

- D'inscrire la recette au compte 7063 du budget de fonctionnement 2025.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

22TRANSFRONTALIER - Projet en matière de santé MOSAICS - Partenariat méthodologique**Délibération : 10042025_D_22****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

L'Eurodistrict SaarMoselle souhaite mettre en place un corridor de santé transfrontalier. Ce corridor permettrait aux personnes assurées de pouvoir recourir aux établissements hospitaliers de part et d'autre de la frontière sans surcharge administrative ou financière.

À cette fin, il est prévu de développer des outils pour la vérification des conditions d'accès, la délivrance facilitée de l'autorisation préalable aux soins à l'étranger (formulaire S2) ainsi que pour les processus de facturation. Les outils à développer pourront être déployés dans le cadre des coopérations existantes de la convention MOSAR, puis au sein d'un Corridor santé transfrontalier qu'il reste à définir avec les partenaires.

Le périmètre du futur corridor serait celui de la convention de coopération MOSAR (Groupement hospitalier de territoire de Moselle-Est (GHT 9) + le Regionalverband de Sarrebruck + les deux communes du Saarpfalz-Kreis Gersheim et Mandelbachtal) et s'étendrait, côté allemand, aux arrondissements sarrois (*Landkreise*) Saarlouis et Merzig-Wadern et, du côté français, aux intercommunalités le long de la frontière avec la Sarre.

Le projet répond aux objectifs de la stratégie territoriale de l'Eurodistrict en matière de santé et s'articule sur 4 modules de travail :

- Élaboration de la procédure de délivrance facilitée des formulaires S2 et élaboration de la facturation directe
- M. Développement d'une solution informatique pour la facturation transfrontalière des prestations de santé
- MI. Développement d'outils d'appui et de concertation transfrontalière entre les structures de santé : cartographie de l'offre de soins, offre linguistique, etc.
- MII. Mise en oeuvre et pérennisation : Formations pour l'utilisation des logiciels, adaptations et développement des logiciels, réflexion sur la structure envisageable d'un Corridor santé

Le projet durerait 3 ans et serait porté par le Ministère de la Santé du Land de Sarre.

Les partenaires financiers seraient :

- GECT Eurodistrict SaarMoselle
- SHG Kliniken Völklingen
- Klinikum Saarbrücken
- CH de Sarreguemines

Une participation en tant que partenaire méthodologique a été demandée aux institutions suivantes:

- ARS Grand Est
- CPAM 57 + 67
- MGEN
- GKV (Gesetzliche Krankenkassen) / Caisses d'assurance maladie allemandes
- GHT Moselle-Est
- CHR Metz-Thionville
- Regionalverband Saarbrücken
- Communauté de l'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF)
- Communauté de l'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)
- Communauté de l'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
- Communauté des Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
- Communauté des Communes du Warndt (CCW)
- Région Grand Est
- Département de la Moselle

Le budget provisoire du projet s'élève à 1,5 million d'euros avec une demande de co-financement FEDER

de 80%.

Pour rappel, la participation - non financière - au projet permet au partenaire méthodologique d'assister aux réunions, d'être tenu informé de toutes les évolutions du projet et d'être destinataire des résultats. Ce partenariat renforce la coopération transfrontalière en favorisant le partage de connaissances ainsi que l'échange entre acteurs du bassin de vie SaarMoselle sur la thématique de la santé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la participation de la Communauté de Communes du Warndt au projet MOSAICS en tant que partenaire méthodologique.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

M. Pierrot MORITZ apporte quelques informations. En matière de santé transfrontalière, nous travaillons actuellement essentiellement sur la cardiologie, la neurochirurgie et la médecine nucléaire. Une extension vers la prise en charge des AVC est envisagée car cette pathologie requiert une prise en charge, tributaire du facteur temps et de la distance. Au niveau de l'Eurodistrict, une cartographie est en cours d'élaboration avec la Grande Région pour définir les zonages au niveau de l'Eurodistrict et au niveau de ce projet MOSAR.

M. François GATTI rappelle que, lors des épisodes liés au COVID, les hélicoptères et les avions ont pu franchir la frontière sans difficulté. Donc ce type de coopération existe déjà. Il demande en quoi consiste exactement ce projet.

M. Pierrot MORITZ précise que les principaux problèmes sont liés à l'administratif, aux logiciels entre Français et Allemand et aux barrières linguistiques entre les médecins allemands et français. Le projet est à l'étude depuis un certain temps déjà au sein de l'Eurodistrict mais faute de moyens, de blocages au niveau administratif, il a eu du mal à se concrétiser.

M. le Président rajoute que le projet avance pas à pas et que nous sommes des partenaires méthodologiques : nous travaillons sur la méthode mais sans verser de contribution financière.

Mme Vincente FISCH demande si grâce à ce dispositif, une personne peut se rendre plus facilement en Allemagne afin de consulter un spécialiste ou se rendre dans un hôpital.

M. Pierrot MORITZ lui répond que ce n'est pas encore possible à ce jour. C'est bien l'objectif final du projet pour lequel une subvention de 1,2 millions a été sollicitée auprès du FEDER.

M. le Président donne la parole à Mme Isabelle PRIANON, DGS, qui explique que la réglementation permet à chaque citoyen de se faire soigner par un médecin généraliste ou spécialiste de l'autre côté de la frontière. Il est cependant essentiel d'informer le médecin que l'on souhaite être traité comme un patient de la caisse générale. Il y a deux systèmes de santé en Allemagne. Si vous ne le précisez pas, le médecin va vous appliquer la tarification du privé. Le tarif peut être jusqu'à 3,5 fois plus élevé que la tarification de la caisse générale. Aucune communication n'est faite à ce sujet par l'ARS. Le principal problème reste l'hospitalisation. Depuis 10 ans maintenant, l'Eurodistrict négocie avec l'ARS pour que certains spécialistes soient accessibles aux patients français dans les hôpitaux allemands. Cela a été le cas pour la cardiologie, puis cela a été ensuite étendu à la neurologie, mais à l'exclusion des AVC alors que ce sont réellement des urgences. Aujourd'hui, la prise en charge des AVC est également incluse. Si un patient a un problème et qu'il est pris en charge par un ambulancier, il est impératif de préciser vouloir être soigné en Allemagne.

Aujourd'hui, l'Eurodistrict travaille avec différents partenaires sur l'élaboration d'un corridor car l'accès à une nouvelle spécialité hospitalière prend en moyenne cinq ans. L'objectif est de ne plus négocier spécialité par spécialité, et l'Eurodistrict aimerait obtenir un accord étatique pour la création d'un corridor de 30 kilomètres de part et d'autre de la frontière, permettant aux patients d'accéder librement à un hôpital tout comme cela est déjà le cas pour la consultation chez un médecin.

Mme Vincente FISCH demande si, dans ce cadre, il sera nécessaire de présenter le formulaire S2.

Mme Isabelle PRIANON lui répond que non. Le problème est que lorsque vous présenterez votre carte d'assurance maladie française, elle ne pourra pas être lue par les lecteurs allemands. C'est un travail qui est encore mené pour que les appareils puissent fonctionner des deux côtés de la frontière.

23STADE NAUTIQUE - Travaux de rénovation du Stade Nautique : demande de subvention auprès du FNADT**Délibération : 10042025_D_23****Service : DG**Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

La Communauté de Communes du Warndt est compétente en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire. Dans ce cadre, elle assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le Stade Nautique, situé Rue de la Gare à Creutzwald, fait partie.

Suite à 30 années de fonctionnement, certains équipements du stade nautique ont besoin d'être rénovés. Ce dernier est confronté au phénomène habituel d'usure des équipements publics mais aussi à certaines dégradations accélérées par l'atmosphère chlorée de la piscine.

De plus, diverses mesures permettant de faire des économies d'énergie doivent être mises en place afin de respecter les objectifs fixés aux collectivités dans ce domaine par la loi ELAN (dont entre autres une diminution de 40% des consommations d'énergie des bâtiments publics d'ici à 2030).

Un troisième volet de travaux concernera la mise en place de nouveaux équipements, en particulier à destination des enfants et des jeunes pour amener ceux-ci à la pratique du sport, ce qui paraît essentiel dans le contexte sanitaire actuel.

L'Avant Projet Définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre du projet en coopération avec les services de la Communauté de communes indique un montant prévisionnel d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux à hauteur 8 588 152 € H.T.

Plusieurs demandes de subventions doivent être faites pour permettre le financement global du projet. Les interlocuteurs sont nombreux (l'État et ses agences, différents services de la Région Grand Est ainsi que le Département de la Moselle) et le montage financier est complexe.

Par ses délibérations du 11 avril 2024 et du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le dépôt de demandes de subventions auprès du Fonds charbon et de la DETR.

Suite à divers échanges avec les services de l'État, il nous a été recommandé de rediriger la demande de subvention faite auprès de la DETR vers le FNADT afin de compléter le montant qui sera attribué à la Communauté de communes du Warndt dans le cadre du Fonds Charbon.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 2 212 626,86 € auprès du FNADT, soit 25,76 % des recettes H.T. ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**24HABITAT/LOGEMENT - Service Public de la Rénovation de l'Habitat - Signature du Pacte territorial France Rénov' (PIG)****Délibération : 10042025_D_24****Service : ST**Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités locales (Département ou EPCI) propose une nouvelle organisation et un nouveau financement pour le déploiement local, au 1er janvier 2025, du service France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Dorénavant, ce service public est piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et mis en œuvre à

l'échelon local. C'est-à-dire que l'EPCI (ou le Département) en définit les modalités d'organisation et de financement sur son territoire, à travers le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte prend la forme d'une convention de programme d'intérêt général (PIG) entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de la rénovation de l'habitat, en s'appuyant sur les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention devra être signée avant le 1er juillet 2025 par la collectivité, l'Anah (délégation locale) et le représentant local de l'État.

D'une durée de 3 à 5 ans renouvelable, le Pacte se décline autour de 3 volets de missions :

- Volet 1 (obligatoire) dynamique territoriale avec la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat
- Volet 2 (obligatoire) : information, conseil et orientation de l'ensemble des ménages et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat
- Volet 3 (facultatif) : accompagnement des ménages par l'intermédiaire d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

Cofinancement du Pacte territorial France Rénov' par l'Anah et la Région Grand Est

Pour financer les dépenses liées à la mise en œuvre du Pacte, la collectivité pourra bénéficier de subventions de l'Anah et de la région Grand Est.

Les trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah :

- Pour les deux premiers volets obligatoires : 50% des dépenses sont éligibles sans dépasser un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales privées du territoire couvert (cf. tableau ci-dessous) ;
- Pour le volet facultatif « accompagnement » : un montant forfaitaire est attribué par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement ;

Ainsi, le nombre de résidences principales privées sur le territoire intercommunal s'élevant à 7 681 résidences, les subventions pouvant être accordées par l'Anah s'élèveraient au maximum à :

Principes de subventionnement de l'Anah		
	Plafond annuel des dépenses subventionnables (nb de résidences principales < à 15 000 résidences	Financement Anah à hauteur maximum de 50% du plafond des dépenses subventionnables
Volet 1 Dynamique territoriale	75 000 €	37 500 €
Volet 2 Information, conseil, orientation	50 000 €	25 000 €

En outre, la Région Grand Est subventionne les missions des deux volets obligatoires du Pacte territorial, à hauteur de 0,15 € par habitant du territoire intercommunal (population Insee 2021) et par an.

Il revient à la collectivité d'effectuer annuellement les demandes de subvention auprès de l'Anah et de la région.

Mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire de la CCW

L'engagement dans le Pacte Territorial permettrait à la CCW de continuer ses actions en faveur de la rénovation de l'habitat privé, tout en bénéficiant du financement et de l'accompagnement de l'Anah et de la région Grand Est.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire en date du 12/12/2024, l'assemblée délibérante a défini les modalités d'organisation suivantes :

- se concentrer sur les deux volets obligatoires (dynamique territoriale et conseil) et confier leur mise en œuvre à l'ADIL 57, qui devra notamment recruter un conseiller France Rénov' affecté au territoire intercommunal à hauteur maximum de 0,5 ETP (équivalent temps plein). Une convention de partenariat devra être conclue entre cet organisme et la CCW ;

- remettre l'élaboration du volet 3 Accompagnement (volet facultatif) à une date postérieure à la signature du Pacte, mettre fin à compter du 01/01/2025, au partenariat avec le CALM-Soliha et à l'abondement de 500 € pour les dossiers agréés par l'Anah, et concentrer les moyens de la collectivité en matière d'habitat sur les deux volets obligatoires du Pacte ;
- contractualiser pour une durée de 3 ans.

A présent, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le projet définitif du Pacte territorial et les modalités de financements des actions qu'il contient.

Principes directeurs du Pacte Territorial France Rénov' (PIG)

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Le Pacte couvre le socle des missions obligatoires, à savoir :

- Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages, des publics prioritaires et des professionnels
- Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages dispensés par l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR')

Les actions concernent tous les publics, sans conditions de revenus et toutes les thématiques liées à la rénovation de l'habitat privé, à savoir :

- La rénovation énergétique globale et par geste ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- Les copropriétés non dégradées (pour les travaux de rénovation énergétique) ;

L'ensemble des missions prévues au présent Pacte sera réalisé par l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57), par le biais de l'Espace Conseil France Rénov'. L'ADIL 57 mettra à disposition de la collectivité :

- une permanence téléphonique 5 jours /7 afin d'informer et orienter les ménages
- un conseiller France Rénov' à hauteur de 0,1 équivalent temps plein (ETP) qui réalisera notamment une permanence à l'Hôtel Communautaire (ponctuellement dans une des communes de la CCW) jusqu'à deux jours par mois.

Principales actions contenues dans le Pacte

Les principales actions opérationnelles menées par le conseiller France Rénov' sont :

- jusqu'à 4 conférences et/ou ateliers par an pour mobiliser les ménages, publics prioritaires ciblés et professionnels ;
- une à deux balades thermiques par an ;
- des missions d'information (consultations techniques et financières en amont des projets de travaux) ;
- missions de conseil personnalisé (étude personnalisée avec remise d'un rapport) ;
- missions de conseil renforcé (visite à domicile et préparation en amont du chantier, à l'exception des missions relevant du secteur concurrentiel).

Ces 3 types de missions sont déclinées, dans le Pacte, en objectifs quantitatifs prévisionnels par année (2025-2026-2027).

Modalités de financement prévisionnel du Pacte

Le montant de la subvention sollicitée par l'ADIL 57, pour les frais du personnel mis à disposition et les frais de fonctionnement de la structure, s'élève à 10 000 € / an, et se répartit de la manière suivante :

- Volet 1 missions de dynamique territoriale : 5 600 €
- Volet 2 missions d'information, conseil et orientation : 4 400 €

Aux coûts portés par l'ADIL s'ajoute des dépenses de communication et des frais de fonctionnement spécifiques à la CC du Warndt.

Dépenses prévisionnelles par volet de missions obligatoires :

- Volet 1 : (total = 14 150 € /an)
- ADIL 57 : 5 600 € /an

- communication (flyer, affiche, goodies, ...) : 3 500 € /an
- frais de publipostage / affranchissement : 4 050 € /an
- frais liés à l'organisation des réunions, ateliers, conférences, comité de pilotage et comité technique : 1000 € /an

- Volet 2 : (total = 6 470 € /an)
 - ADIL 57 : 4 400 € /an
 - communication (flyer, affiche, goodies, ...) : 1 500 € /an
 - charges liées à la mise à disposition d'un bureau à l'HCE 2 jours / mois : 70 € /an
 - frais liés à l'organisation des réunions, ateliers, conférences, comité de pilotage et comité technique : 500 € /an

Le montant total des dépenses prévisionnelles est de 20 620 € par an.

La subvention annuelle de la Région Grand Est s'élève à 0,15 € par habitant du territoire intercommunal (population Insee en 2021 : 17 478 habitants) soit 2 621,70 € par an.

Le financement des dépenses est réparti, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	Total
Volet 1 Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	7 075 €	7 075 €	7 075 €	21 225 €
	CCW	5 575 €	5 575 €	5 575 €	16 725 €
	Région Grand Est	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
Volet 2 Missions d'information, conseil et orientation (obligatoire)	Anah	3 235 €	3 235 €	3 235 €	9 705 €
	CCW	2 113,30 €	2 113,30 €	2 113,30 €	6 339,90 €
	Région Grand Est	1 121,70 €	1 121,70 €	1 121,70 €	3 365,10 €
Total	Anah	10 310 €	10 310 €	10 310 €	30 930 €
	CCW	7 688,30 €	7 688,30 €	7 688,30 €	23 064,90 €
	Région Grand Est	2 621,70 €	2 621,70 €	2 621,70 €	7 865,10 €

Le projet de convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes dudit Pacte territorial de la Communauté de Communes du Warndt, tels que présentés en annexe ;
- d'approuver les modalités d'organisation et de financement des volets 1 et 2 du Pacte territorial, décrites ci-dessus ;
- d'approuver la durée de la convention de Pacte territorial établie à 3 ans ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision, à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

25DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK : Compromis de vente projet Concerto**Délibération : 10042025_D_25****Service : Dev éco**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors du conseil communautaire du 07 septembre 2023, l'assemblée délibérante a autorisé la cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 8 ha à la société Concerto Développement. La société Concerto conçoit des projets clé-en-main adaptés aux besoins de ses clients et réalise des opérations de reconversion/ réhabilitation de sites.

Dans le cadre de ce projet, la construction d'un bâtiment de 25 776 m² est prévue (24 784 m² d'entrepôt et 992 m² de bureaux). Ce bâtiment accueillera des activités de logistique à forte valeur ajoutée.

Le prix de vente prévu est de 2 000 000 € HT environ.

Pour rappel :

Le compromis soumis au vote du conseil communautaire comprenait certaines conditions suspensives, notamment :

- définition de l'utilisation du site : « construction d'une plateforme logistique et/ou industrielle
- définition de l'emprise des bâtiments : minimum 24 000 m² et maximum 30 000 m² avec possibilité de construire des bâtiments de grande hauteur sur 2 cellules maximum.
- exclusion sectorielle : pas de messagerie, stockage véhicules ou déchets
- destinations : présentation du client final à la collectivité pour validation du projet ainsi que de l'activité pressentie.
- nombre d'emplois minimum : le site devra employer au minimum une centaine de personnes
- en cas de non réitération de l'acte : transmission des études relatives à la parcelle à la SODEVAM et à la CCW (études faune flore, études de sol, incidences du projet...)
- prise en compte du projet global de la ZAC : exclusion d'activités entraînant de possibles perturbations au sein de la ZAC.

Un pacte de préférence au profit de la CCW a également été intégré à la promesse permettant à la collectivité de suivre les cessions futures du bâtiment projeté.

Le compromis de vente a été signé entre la CCW et la société Concerto le 22 septembre 2023 pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 21 mars 2025 inclusivement.

Entre temps, en date du 30 octobre 2024, le permis de construire a été validé par la Mairie de Creutzwald.

L'arrêté du permis de construire ayant fait l'objet de deux recours gracieux et pouvant encore faire l'objet de recours contentieux, le délai du présent compromis doit être prorogé. Les conditions de prorogation sont définies dans la promesse de bail signée le 22 septembre 2023.

Il est stipulé que :

« si à la date du 21 mars 2025, les délais de recours et/ou de déféré préfectoral et/ou de retrait n'étaient pas totalement expirés pour l'appréciation du caractère définitif des autorisations administratives sollicitées, obtenu par le BÉNÉFICIAIRE, ce délai de réalisation serait de plein droit prorogé jusqu'à la date d'expiration du plus tardif des délais de recours, de déféré et de retrait majoré de quinze (15) jours. »

Les recours gracieux ayant été tacitement rejetés par la Ville de Creutzwald, il convient de prolonger la durée du compromis, à minima jusqu'au 8 mai 2025, soit 15 jours après la date limite qu'auraient les requérants pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Compte tenu de ces possibles recours mais aussi en raison du contexte économique actuel, la société Concerto a demandé à la Sodevam, concessionnaire de la ZAC, ainsi qu'à la CCW une prorogation de la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider une prorogation de la durée de validité de la promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2026.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**26DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Parc d'activités sud - autorisation de cession****Délibération : 10042025_D_26****Service : Dev éco**Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'aménagement de la ZAC du Parc d'activités sud a été confié à la SEBL Grand Est par convention publique d'aménagement en date du 10 octobre 1994. Le terme de la convention était fixé contractuellement au 31 décembre 2022. Cette convention s'est terminée avec la signature d'un protocole de clôture entre la CCW et SEBL Grand Est.

Diverses parcelles ont été cédées pendant la durée de cette concession pour des implantations d'entreprises et de commerces.

Pour chaque cession des conditions particulières ont été inscrites à l'acte afin de permettre à la collectivité de pouvoir suivre les cessions futures de parcelles. Ce droit de regard sur les cessions ultérieures permet à la collectivité de pouvoir contrôler les futurs projets. La CCW peut ainsi poursuivre l'application de sa politique de développement sur la ZAC du Parc d'activités sud.

La SEBL Grand Est, concessionnaire de la ZAC, validait, sous couvert de l'approbation de la collectivité, les différentes cessions sur le parc d'activités sud. Afin de garantir la consultation et la demande de validation des projets, des inscriptions au livre foncier ont été réalisées.

Suite à la clôture de la concession d'aménagement, la CCW doit autoriser les différentes cessions. Les inscriptions doivent également être reportées, dans le livre foncier, au profit de la collectivité afin de permettre le suivi des cessions ultérieures.

Une cession est prévue sur la ZAC et la CCW a été sollicitée afin d'obtenir une autorisation de vente.

La vente potentielle concerne la parcelle section 25 n°529 d'une contenance de 246 m² située 6, rue de Saint Louis. La parcelle est propriété de la SAS Ital Design dont le siège est situé à Pegomas (06580). La SARL Coli dont le siège est situé à la même adresse souhaite acquérir la parcelle.

Dans le cas où la cession devait être validée, la Communauté de Communes devra intervenir à l'acte afin de permettre la vente.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de définir les termes de l'accord de la collectivité pour cette cession comme suit:

« Ledit bien situé dans la Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC du Parc d'activités sud créée par délibération du conseil municipal de la Commune de Creutzwald en date du 25 février 1994. La concession d'aménagement confiée à la SEBL Grand Est a ensuite été transférée à la Communauté de Communes du Warndt par avenant et délibération de la Ville de Creutzwald ainsi que de la Communauté de Communes du Warndt.

- 1) donner son accord à la vente du bien ci-dessus désigné par la SAS Ital Design, au profit de la SARL Coli.
- 2) Renoncer à faire valoir le droit à la résolution de la vente et la restriction au droit de disposer consentis au profit de SEBL Grand Est sur la présente vente et grevant le bien sous le numéro AMALFI C2008BOZ009853.
- 3) Procéder au report de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution de la vente au Livre Foncier ou bureau des hypothèques au profit de la Communauté de Communes du Warndt,
- 4) Consentir, dans l'hypothèse où le financement des acquéreurs viendrait à être garanti par hypothèque ou privilège de prêteur de denier sur l'immeuble sus désigné, à ce que l'inscription ci-dessus soit primée par toute inscription hypothécaire prise au profit de la ou des banques finançant l'acquisition (et le cas

échéant d'éventuels travaux), et consentir en tant que de besoin la mention de ladite cession d'antériorité au livre foncier et partout où besoin sera.

5) Requérir la mention de ladite cession d'antériorité au Livre Foncier partout où besoin sera.

6) Donner décharge à qui opérera le report des inscriptions,

7) Consentir toutes mentions partout où nécessaire.

EN CONSEQUENCE et notamment, la collectivité autorise à :

Etablir, compléter ou rectifier, la désignation complète et l'origine de propriété desdits biens,

Consentir et proposer toutes inscriptions, transcriptions dans les livres ou registres fonciers ou hypothécaires,

Faire toutes déclarations,

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, même non explicitement prévu aux présentes. »

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée s25 n°529 à la SARL Coli

- de valider les conditions de l'accord de la CCW concernant cette vente

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'intervention à l'acte de la Communauté de Communes du Warndt

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

27DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt ParK - Cession de terrain - Extension parking Hôtel Communautaire et d'Entreprises

Délibération : 10042025_D_27

Service : Dev éco

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite à la construction de l'Hôtel Communautaire et d'entreprises du Warndt, la Communauté de Communes du Warndt a réalisé des travaux d'extension du parking existant ajoutant 36 places supplémentaires au parking actuel.

La Communauté de Communes du Warndt souhaite procéder à l'achat de cette parcelle d'une surface de 1221 m² suite aux travaux réalisés.

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix d'un (1) euro symbolique.

Les travaux ont été réalisés dans le respect des documents d'urbanisme applicables dans la ZAC (PLU, Cahier des charges de cession de terrain/CCCT). Un visa architectural et un visa hydraulique ont également été produits dans le cadre de cette extension.

Considérant que la convention liant le concessionnaire de la ZAC du Warndt ParK, la SODEVAM, à la Communauté de Communes du Warndt, veut que chaque cession de terrain soit avalisée par le concédant.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le document d'accord du concédant permettant la cession dudit terrain à la Communauté de Communes du Warndt ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

28DIVERS ET COMMUNICATIONS - Divers et Communications**Délibération :****Service : DG**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président fait part au conseil communautaire de diverses informations.

- *concernant le réseau Warndt Fibre, nous sommes en phase de régler tous les problèmes afin de pouvoir accueillir tous les OCEN. Bouygues et SFR ont signé le contrat d'accès aux lignes.*
- *la CCW souhaite rémunérer un stagiaire actuellement en Master 2 à l'Université de Lorraine, qui est stagiaire à l'Hôtel communautaire pour une durée de 4 mois. Ce stage vise à soutenir l'équipe des agents dans la préparation et la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.*
- *en réponse à une interrogation de M. Etienne BENOIST, M. le Président indique qu'Enes a identifié les problèmes de pixellisation. Leur traitement est en cours de correction et de réalisation.*
- *concernant le contentieux avec la société Cristini et le mandataire liquidateur, la CCW va devoir effectuer le paiement, la cour d'appel n'étant pas suspensive. La CCW a remporté la partie du procès relative aux travaux non réalisés, pour lesquels elle n'a effectué aucun paiement. Cependant, une nouvelle procédure a été lancée pour réclamer la retenue de garantie. La CCW a perdu en première instance et a fait appel.*
- *Il informe les conseillers communautaires qu'il a assisté à une manifestation à Paris, organisée en soutien à la Centrale Emile Huchet.*
- *Patrick WEITEN s'est rendu sur le territoire pour visiter la Centrale à Charbon. Il souhaite mettre en avant la question de l'hydrogène car nous avons la chance d'avoir une réserve d'hydrogène natif dans le sous-sol, un hydrogène qui se régénère grâce à l'oxydation du fer qu'on retrouve à 7 000 mètres et visible à 4 000 mètres. Il insiste sur la nécessité pour le gouvernement de délivrer les autorisations à la Française de l'Énergie afin de mener des expérimentations.*
- *Il rappelle qu'en perspective des élections municipales de 2026, il convient de réfléchir à la composition des conseils communautaires. Il est possible de ne pas rester dans le cadre du droit commun, et par la voie de négociations, de maintenir le nombre actuel de 32 membres au lieu des 27 prévus par le droit commun. Cela est possible en fonction de la population.*
- *M. Valentin BECK attire l'attention des conseillers communautaires sur le guide touristique déposé sur les tables. Il s'étonne qu'un touriste arrivant à la gare de Saint-Avold n'y trouve aucun restaurant situé dans le périmètre de la CCW. Il trouve cela dommage. Uniquement ceux de l'Intercommunalité de Saint-Avold y sont indiqués.*

M. le Président indique qu'il fallait sûrement verser une contribution financière pour y figurer.

M. Valentin BECK signale également l'absence du marais de la Bisten et du marais de la Heide dans le guide.

M. le Président propose de les contacter afin de leur faire part de ces remarques.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 15

Le Président,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Paul DASTILLUNG

Edmond BETTINGER

WOZNIAK Jean-Luc	
FREY Gabrielle	
HELWING Eric	
FISCH Vincente	
DASTILLUNG Jean-Paul	
PIETTE Carole	
FIORETTO Salvatore	
BEN HAMOU Rachel	
GATTI François	
KEDINGER Chantal	
DE SANTIS Stéphane	
BOROWSKI Joëlle	
BENOIST Etienne	
CARBONI Danièle	
ZAFFUTO Béatrice	
BENDER Gérard	
BETTINGER Edmond	
BRANCHE-ARQUER Corinne	
WEBER Nicolas	
BERTRAND Cindy	
LICHNER Jérôme	
DIESCHOUK Christine	
QUENTIN Sébastien	
DECHOUX-DOYEN Estelle	
BECK Valentin	
HARTER Patricia	
MORITZ Pierrot	
CLAISER Fabien	
NADLER Marc	
TONNELIER Yves	
CLESSIENNE Roland	
THIL Pierre	
WEBER Francis (suppléant M. THIL)	